



Procédure de demande et renouvellement de licences

En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2004

On distingue deux types de demandes :

1. Renouvellement de licences annuelles
2. Demande de nouveaux passeports avec licences annuelles

Les licences annuelles courent désormais du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. Pour l'année de transition, afin de ne pas pénaliser les membres de la FEI, toutes les licences enregistrées depuis le 1^{er} juin 2004 seront validées jusqu'au 1^{er} août 2005.

1. Renouvellement de licences annuelles

- a. Les responsables régionaux reçoivent chaque année la liste des membres FEI affiliés dans leur région, sous forme d' « *vignette de renouvellement* » (en-tête rose). Ils font dater et signer la vignette nominative par chaque membre qui sollicite une nouvelle licence.
- b. Les responsables régionaux détachent ces *vignette de renouvellement* signées, les collent sur une feuille séparée qu'ils envoient au secrétaire de la FEI. Ils conservent pour leurs archives la feuille de base (en-tête rose).
- c. A réception de ces vignettes, le secrétaire de la FEI enregistre les licences et édite les « *timbres de licences* » qu'il envoie aux responsables régionaux (feuille avec en-tête bleue).
- d. Les responsables régionaux encaissent le montant de la licence annuelle (€ 14.-) et transmettent à chaque membre son *timbre de licence*. Ce timbre porte désormais un numéro personnel ; il est nominatif et intransmissible.
- e. Le *timbre de licence* est collé sur une nouvelle carte insérée dans le passeport. L'ancienne carte de timbres est conservée et simplement glissée sous la nouvelle.
- f. Les responsables régionaux conservent pour leurs archives la feuille de timbres de licences (en-tête bleue) sur laquelle ne demeure que le double de chaque timbre (de couleur grise).
- g. Les responsables régionaux versent au responsable national le montant total des licences attribuées dans leur région, en y joignant une liste des membres concernés (ou une simple photocopie de la feuille de timbres de licences).
- h. Les responsables nationaux déposent la somme reçue sur leur compte bancaire national et informent périodiquement par e-mail le trésorier de la FEI des versements effectués.
- i. Au mois de janvier, les responsables nationaux ont l'obligation de transmettre au caissier de la FEI une copie du *relevé bancaire* de clôture annuelle en vue de l'établissement des comptes fédéraux.

2. Demande de nouveaux passeports avec licences annuelles

- a. Les demandes sont effectuées, de manière complète et lisible, à l'aide du formulaire « *Demande d'adhésion* ». L'ancien questionnaire (portant une adresse de réponse à Dardagny) n'est plus valable. Chaque demande est signée par le demandeur.
- b. Les responsables régionaux envoient de manière groupée les formulaires de demandes au secrétaire de la FEI, lequel enregistre les nouveaux membres et établit les passeports. (Si vous joignez plusieurs photos-passeport, écrivez les noms des demandeurs au verso !)
- d. Les responsables régionaux encaissent auprès de chaque demandeur le prix de la licence annuelle et du passeport (€ 28.-)
- e. Les responsables régionaux versent au responsable national le montant total des nouvelles licences attribuées, en y joignant une liste des membres concernés (ou une simple photocopie de la feuille de timbres de licences).
- f. Les responsables nationaux déposent la somme reçue sur leur compte bancaire national et informent périodiquement par e-mail le trésorier de la FEI des versements effectués.

